



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/10/2023

DLB 2023/622

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 16 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-THIBERY, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 10/10/2023

Affichage de la convocation : 10/10/2023

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHEs, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Daniel RENAUD, Véronique REY, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant :

Patrick CATHALA représenté par Henry SANCHEZ, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Georges LOPEZ représenté par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Michel TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

André ALBERTOS

Objet : Prise de participations de la SEMPER au sein de la SAS Pays du Soleil Agathois

Monsieur le Président expose que la présente délibération vise à autoriser la prise de participation par la Société d'Économie Mixte Production Énergétique Renouvelable (ci-après SEMPER) au sein de la SAS Pays du Soleil Agathois constituée pour porter des opérations de construction et exploitation de centrales photovoltaïques.

Il est rappelé que la SEMPER a notamment pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de la transition énergétique par la valorisation des déchets et la production d'énergie renouvelable. À ce titre, elle a donc pour objet de contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque, qui permet à la fois d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la convention de co-développement entre BASALT'ENR (société implantée sur le territoire) et la SEMPER, la SAS Soleil du Pays Agathois a été mise en place. La SAS Soleil du Pays Agathois a pour objet le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine solaire.

La SAS Soleil du Pays Agathois a pour vocation de développer notamment les projets suivants :

- toiture photovoltaïque du Centre International de Tennis au Cap d'Agde (465 kWc),
- ombrières photovoltaïques d'Agde Gardiennage (487 kWc),
- ombrières photovoltaïques du parking du golf du Cap d'Agde (300 kWc),
- ombrières photovoltaïques du parking de l'Echasse blanche au Cap d'Agde (500 kWc),
- ombrières photovoltaïques du parking du petit collège de Bessan (300 kWc),
- centrale au sol à Alignan du vent (1 000 kWc),
- ombrières sur l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde à Portiragnes (320 kWc),
- toitures photovoltaïques en autoconsommation à VALOHE - Montblanc (240 kWc),
- toitures photovoltaïques d'OEKOTRI à Saint Thibéry (250 kWc),
- toiture Café Etienne pour de l'autoconsommation sur Bessan (112 kWc).

La production électrique de ces projets représente l'équivalent de la consommation électrique hors chauffage de 2800 habitants.

Pour la SEMPER, le niveau de participation visé est de 25% du capital de la SAS SOLEIL DU PAYS AGATHOIS.

Les recettes obtenues comme les risques pris restent limités à hauteur de cette participation capitalistique minoritaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, ces prises de participations de la SEMPER doivent faire l'objet d'un accord des collectivités territoriales et groupements de collectivités représentés au conseil d'administration de la société.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser les représentants de la collectivité à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, à la prise de participation dans la SAS Soleil du Pays Agathois.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE les représentants de la collectivité à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, à la prise de participation dans la SAS Soleil du Pays Agathois.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le et de sa publication le

A Nézignan l'Évêque, le 19/10/2023

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr